

Adaptation au changement climatique /
Réponse à l'appel à projets
Interreg caraïbe

L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 13 décembre 2016.

Présents : 26		
Le Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Max	CELIGNY	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOH	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
M. Denis	BERNADOTTE	

Excusés représentés : 4
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> Mme Solange LEBLANC Procuration à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE M. Jocelyn LEREMON Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS M. Jean-Charles SAGET Procuration à M. José GUIOLET Mme Juliana FENGAROL Procuration à Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE
Excusés non représentés : 11
<u>Vice-Présidents :</u> M. Jacques BANGOU (1 ^{er} Vice-Président) Mme Suzelle SEVILLE (5 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BREDET (8 ^{ème} Vice-Président) M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président) Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (13 ^{ème} Vice-Présidente)
<u>Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :</u> M. Fabert MICHELY
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> Mme Alberta ALBERI BELAYE-MAURICE M. Harry DURIMEL Mme Ketty WALPO Mme Nadège THÉOPHILE
Absents : 9
<u>Vice-Président :</u> M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> Mme Corinne PETRO M. Justin DESSOUT M. Michel RINÇON
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO M. Chazy CIRANY - M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN - M. Olivier SERVA

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Murielle JABES*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement notamment son article L110-1 ;
- VU la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement notamment son article 255 ;
- VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales (*application du décret n°2011-687 du 17 juin 2011*) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'ECPI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2010.12.09/118 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.11.05/185 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2011 portant engagement de CAP Excellence dans la démarche d'Agenda 21 ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2014.10.08/100 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2014 approuvant le plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Considérant le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ;

ARTICLE 1- D'autoriser Monsieur le Président à répondre avec l'ADEME à l'appel à projet INTERREG V Caraïbes sur l'axe thématique n°3 : renforcer la capacité de réponse aux risques naturels.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels concernés.

ARTICLE 4- De dégager les moyens nécessaires, humains et financiers, pour l'application de ces dispositions.

ARTICLE 5- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le Président, le Directeur Général et le Comptable public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député- Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

11 JAN. 2017

Le Président



Eric JALTON



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 12 JAN. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 12 JAN. 2017
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 12 JAN. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 12 JAN. 2017
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 12 JAN. 2017

